

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 22/11/2024 - 34167 - 2023 B 02965 - 537 829 848 - 92 DISTRIB

92 DISTRIB

**Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros**

**Siège social : 42-44 rue de la Déviation, 93000 BOBIGNY
537 829 848 au RCS de BOBIGNY**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 octobre,
A 16 h,

La Société ME INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 198 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 564 121 au RCS de PARIS,
Représentée par Monsieur Dody MIMOUN, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 92 DISTRIB,

En présence de Monsieur Olivier MIMOUN, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

la société ME INVEST, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à - 667 316 euros pour un capital de 8 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.



DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique
Pour la société ME INVEST
Monsieur Dody MIMOUN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dody MIMOUN', with a long horizontal stroke extending to the right.